

Vous vous souciez de la situation financière de votre partenaire ou de vos enfants si vous décédez prématurément ? Dans ce cas, vous pouvez prendre une couverture-décès en complément de votre assurance-vie branche 21. Dans le contrat, vous déterminez le montant que vous souhaitez que votre partenaire ou vos enfants reçoivent lorsque vous décédez.

L'assureur vous demandera alors un complément de prime. Plus le montant que vous désirez leur laisser est élevé, plus la prime le sera également. Si vous assurez 130 % de toutes les primes payées avant le décès, vous ne devez pas payer de précompte mobilier sur les intérêts intérimaires de votre assurance-vie branche 21.

---

**URL source:** <https://www.wikifin.be/fr/thematiques/epargner-et-investir/assurance-de-la-branche-21/assurance-deces>